

Le FSL en poche

Guide pratique du Règlement
Intérieur 2022-2026



SOMMAIRE

Les fondamentaux	4
Fiche 1: Qu'est-ce que le Fonds de Solidarité pour le Logement?.....	5
Fiche 2: Circuit d'une demande d'aide FSL.....	6
Fiche 2 A: Circuit d'une demande d'aide financière via SharePoint.....	7
Fiche 2 B: Circuit d'une demande d'aide financière via Mail.....	8
Fiche 2 C: Circuit d'une demande d'accompagnement lié au logement via la plateforme ALL.....	9
Fiche 3: Quelles sont les conditions d'éligibilité ?	10
Fiche 4: Comment calculer le reste à vivre ?	11
Fiche 5: Quelles ressources sont prises en compte dans le calcul du budget FSL ?	13
Fiche 6: Quelles charges sont prises en compte dans le calcul du budget FSL ?	14
Fiche 7: Les aides mobilisables en fonction de la typologie du demandeur	15
Fiche 8: Pièces justificatives communes à l'ensemble des demandes d'aides	16
Fiche 9: Les données de référence	17
Fiche 10: Le matériel de première nécessité	19
Fiche 10 bis: La nature du matériel de première nécessité.....	20
Les Aides FSL	21
I. Mobiliser le FSL tout au long du parcours locatif.....	22
Aide à la prise en charge de l'assurance locative	22
Aide à la prise en charge des frais de déménagement.....	23
Aide à la prise en charge du mobilier de première nécessité.....	24
Garantie des loyers et des charges locatives	25
II. Mobiliser le FSL a des moments clés du parcours.....	26
Aide à la prise en charge du dépôt de garantie	26
Aide à la prise en charge des frais d'agence.....	27
Aide au maintien des fournitures d'énergie.....	28
Aide à l'impayé d'eau	29
Aide à l'impayé de téléphone	30
Aide au maintien de la connexion Internet	31
Aide au maintien dans les lieux Impayé locatif.....	32
Aide aux problèmes d'incurie.....	33
III. Les mesures d'accompagnement lié au logement	34
Accompagnement Préventif Lié au Logement (APLL)	34
Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)	35
Mesure ASLL/Bail Glissant (ASLL/BG)	36
Accompagnement Social Lié au Logement Collectif (ASLL CO)	37

PARTIE 1

LES FONDAMENTAUX

Qu'est-ce que le Fonds de Solidarité pour le Logement?

DÉFINITION

Issu de la loi du 31 mai 1990 (« loi Besson »), le Fonds de Solidarité pour le Logement est un fonds partenarial, géré par le Département, permettant d'intervenir auprès de l'utilisateur par le biais d'aides financières et/ou de mesures d'accompagnement dans le cadre de difficultés liées au logement.

Il est cofinancé notamment par l'Etat, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), par les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'énergie, d'eau et d'accès internet, Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

En 2021, ce Fonds a permis d'accompagner 980 ménages.

LES AIDES FINANCIÈRES

Aides mobilisables à tout moment du parcours locatif :

- Assurance locative
- Frais de déménagement
- Mobilier de première nécessité
- Garantie de loyer et des charges locatives

Aides mobilisables à des moments clés du parcours :

- Dépôt de garantie
- Frais d'agence
- Accès aux fournitures d'énergie
- Impayé d'eau
- Impayé de téléphone
- Maintien à la connexion internet
- Maintien dans les lieux (impayés locatifs)
- Problèmes d'incurie (co-financement exclusivement)

LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT LIÉS AU LOGEMENT

L'Accompagnement Préventif Lié au Logement (APLL)

L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)

L'Accompagnement Social Lié au Logement collectif (ASLL collectif)

L'Accompagnement Social Lié au Logement – Bail Glissant (ASLL-BG)

Circuit d'une demande d'aide FSL

LA SAISIE D'UNE AIDE FINANCIÈRE

Il existe deux modalités de saisine du Fonds de Solidarité pour le Logement :

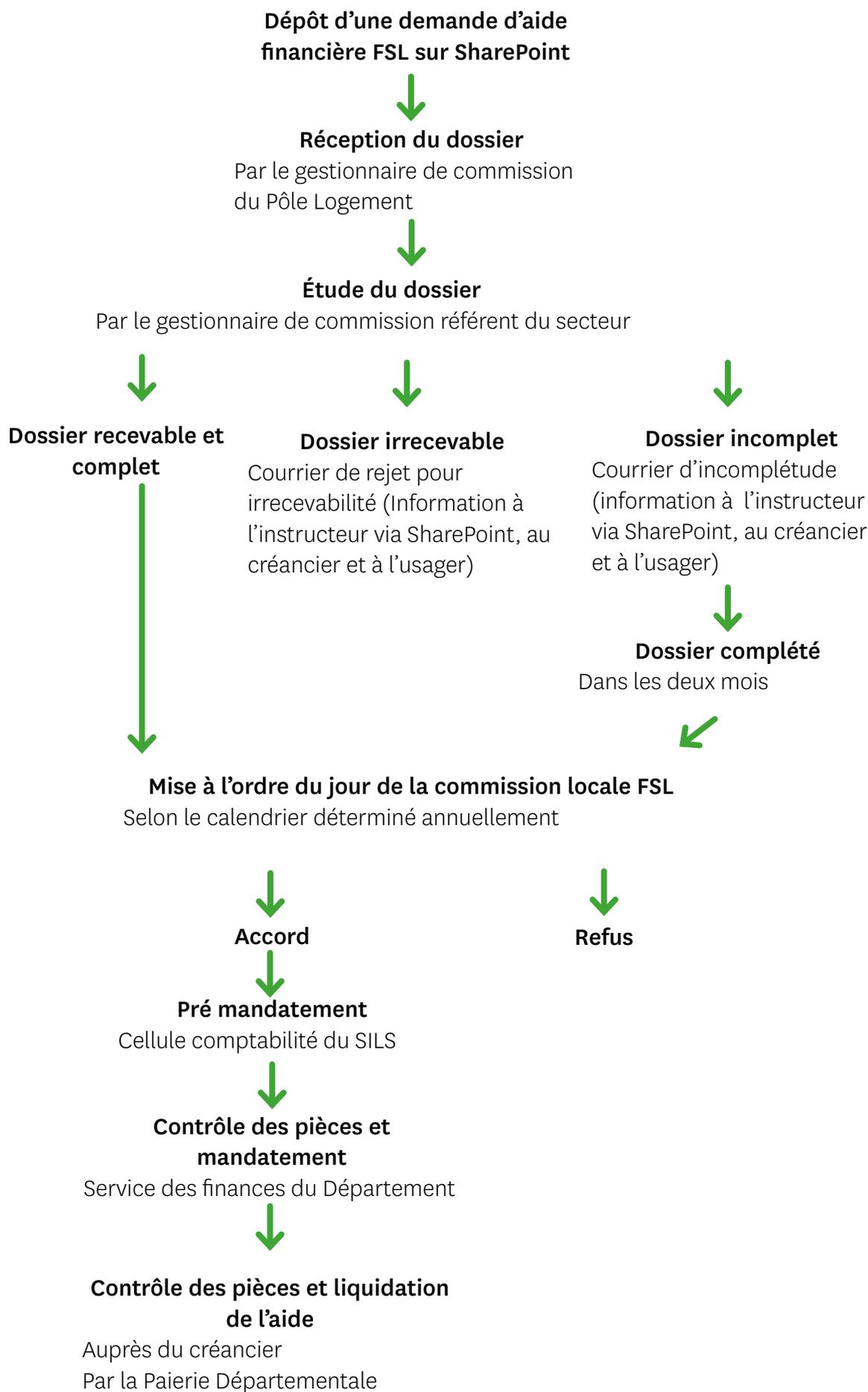
- La saisine via la plateforme dématérialisée SharePoint, qui s'adresse exclusivement travailleurs sociaux internes au Département de la Marne.
- La saisine via l'adresse mail fsl@marne.fr, qui s'adresse à l'ensemble des autres instructeurs.

LA SAISIE D'UNE MESURE D'ACCOMPAGNEMENT

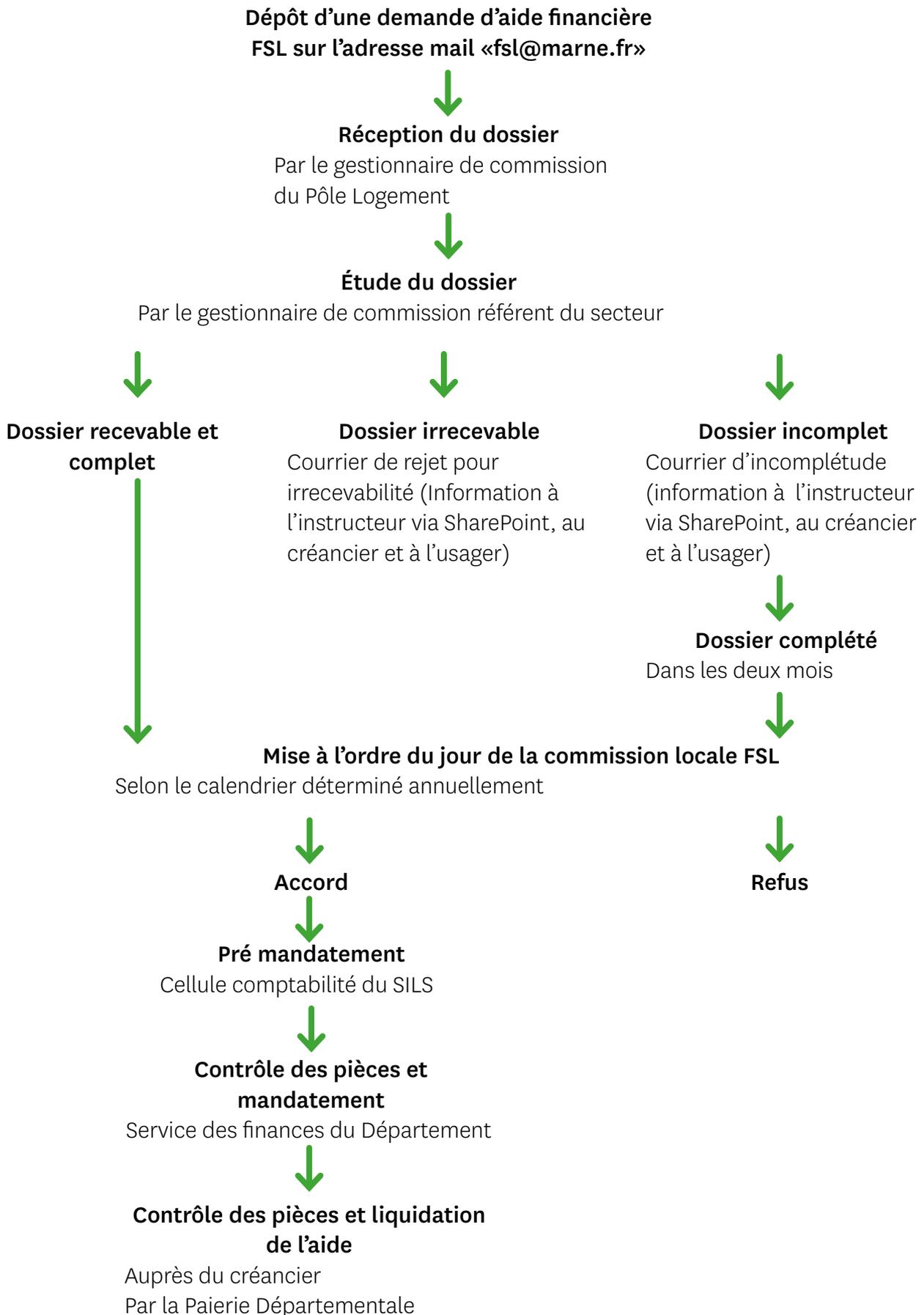
Il n'existe qu'une modalité de saisie d'une mesure d'accompagnement liée au logement:

- La saisine via la plateforme ALL dématérialisée, qui s'adresse à l'ensemble des instructeurs.

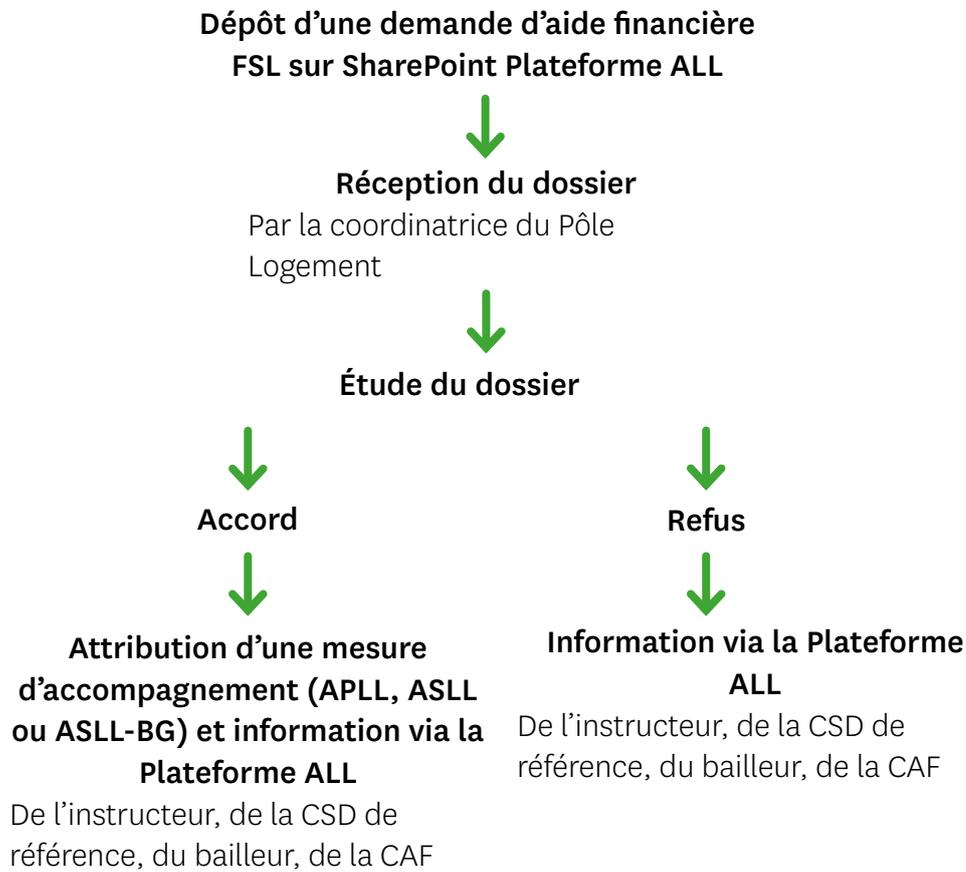
Circuit d'une demande d'aide financière via SharePoint



Circuit d'une demande d'aide financière via Mail



Circuit d'une demande d'accompagnement lié au logement via la plateforme ALL



Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

LE BAREME

Disposer d'un reste à vivre (RAV) inférieur ou égal à 500 € par Unité de Consommation (UC)

LE LOGEMENT

Il doit constituer la résidence principale meublée ou non meublée éligible à une allocation logement

Il doit être décent et salubre

Le bailleur peut être privé ou social et peut être soit une personne physique soit une personne morale

LE DEMANDEUR

Le demandeur peut être :

- Un propriétaire occupant
- Un propriétaire occupant au sein d'une copropriété
- Un locataire, d'un sous-locataire
- Une personne hébergée à titre gracieux
- Un résident de logement-foyer et résidence sociale (Foyers de Jeunes Travailleurs, Foyer de travailleurs Migrants)

Il doit être en situation régulière sur le territoire

Il doit être majeur ou mineur émancipé

LA SUBSIDIARITÉ

L'intervention du FSL est conditionnée à ce qu'au préalable l'ensemble des droits aient été actionnés :

- La demande d'aide au logement versée en tiers payant soit faite (en cas de logement non conventionné APL)
- Saisine de la CAF-MSA dans le cadre de l'AL et de l'APL pour des impayés de loyer,
- Action de la caution solidaire et justification de son insolvabilité,
- Les aides du LOCA-PASS,
- La garantie des risques locatifs,
- Les aides facultatives (même en attente de retour)
- Le chèque énergie le cas échéant

LES DÉLAIS

Le délai entre deux demandes de même nature ayant fait l'objet d'un accord antérieur est de 24 mois.

Le délai est de 18 mois si la situation fait l'objet d'un accompagnement contractualisé (ASLL, AEB, AVDL...) dans le cadre des aides à l'énergie.

Un délai de carence de 6 mois est appliqué à l'issu d'un rejet ou d'une annulation antérieurs.

Comment calculer le reste à vivre ?

Le reste à vivre (RAV) résulte de la différence faite, entre les ressources et les charges, divisées par le nombre d'unité de consommation correspondant à la situation du foyer

Moyennes des ressources des
3 mois précédents la demande*

—

Moyennes des charges des
3 mois précédents la demande

Nombre d'unité de
consommation (UC)

—

RAV / UC

Le barème fixé dans le RI FSL est de 500 €

Cela signifie que si le résultat est inférieur ou égal à 500, le dossier est éligible au regard du RAV.

Les charges prises en compte dans le calcul sont uniquement celles qui auront été justifiées.

*La période de référence se détermine au regard de la signature de la fiche de divulgation.

Tableau des UC

	Personnes composant le foyer du demandeur	Unité de consommation (UC)
ADULTE (personnes de plus de 14 ans)	1 ^e	1 UC
	2 ^{ème}	0,5 UC
ENFANT (personnes moins de 14 ans)	1	0,3 UC
	Droit de visite et d'hébergement (DVH)* ou garde alternée**	0,1 UC

* DVH : 0,1 UC par enfant concerné (plafond défini à 0,3 UC)

** Garde alternée : 0,1 UC si les prestations familiales ne sont pas divisées entre les deux parents auprès des caisses d'affiliation (CAF/MSA). Lorsque les prestations familiales sont partagées, l'enfant est à considérer comme étant un résident à temps complet au foyer, il est alors comptabilisé selon la règle classique de définition des UC selon son âge.

Comment calculer le reste à vivre ? (suite)

CAS PRATIQUE

Monsieur X dépose une demande d'aide financière **le 3 juillet**.

Il est **marié et a 1 enfant, âgé de 10 ans, à charge et reçoit en DVH 2 enfants** issus d'une précédente union.

Monsieur a perçu **un salaire s'élevant à 1 530 € en avril, à 1 190 € en mai et à 1132 € en juin**.

Madame X est fin de droit **ARE et a perçu à ce titre : 436 € en avril, 235 € en mai et 0 € en juin**.

Le foyer dispose d'un **droit APL s'élevant à 252 €** sur lequel **une retenue de 48 euros** est effectuée chaque mois.

Monsieur verse **une pension alimentaire de 250€** à son ex conjointe au profit de ses deux enfants.

Il règle **une mutuelle** pour un montant de **98 € mensuels**. Le **loyer de base** s'élève à **351 €** et les **charges à 90 €**. Le montant de la **RLS est de 47,32 €**. Il règle une taxe d'habitation pour un montant de **11,50€ par mois**, il dispose d'un **forfait téléphonique de 14,99 € pour lui** et deux autres forfaits sont également à régler **chaque mois** pour un montant de **20,99 € et 1,99 €**. Monsieur a réglé à **EDF 69,54 € pour la facture bimensuelle d'avril et 47,80 € en juin**. Enfin, le coût de **l'assurance habitation** s'élève à **150 € par an**.

Calcul de l'UC : Monsieur X = 1 UC ; Madame = 0,5 UC ; enfant de 10 ans à charge = 0,3 UC ; 2 enfants en DVH = 2x0,1 = 0,2 UC. Total UC = 1+0,5+0,3+0,2 = **2 UC**

Calcul du RAV :

- Moyennes des ressources : 1530+1190+1132 (salaires de Monsieur) +436 +0+0 (ARE Madame) = 4288/3=**1429,33**
- Moyenne des Charges : 250+98+ (351-252-47,32) loyer résiduel RLS déduite) +90+11,50+37,97 (forfaits télécommunications) + 34,77 (facture bimensuelle d'énergie divisé par deux pour le rapporter au mois) + 47,80 (correspondant aux consommations des mois de mai et juin) +12,50 (assurance /12 mois)=**634,22**
- Total moyenne ressources – moyenne charge = 1429,33 – 634,22 = **795,11**

RAV = 795,11 / 2 UC = 397,55. Le RAV est égal à 397,55 € par UC (le dossier est éligible au regard du RAV ≤ 500 €)

Remarque : la retenue effectuée sur le droit APL ne doit pas être déduite. Les charges n'ont pas été pour la majorité d'entre elles divisées par 3 puisque celles-ci sont identiques chaque mois. La moyenne des charges doit être faite en présence de charges fluctuantes d'un mois à l'autre ou dans le cadre de factures bimensuelles.

Pour les ressources de types salaires, indemnités chômage, indemnité journalières, indemnités de formation...sont à renseigner sur les mois effectivement perçus.

Dans l'exemple présent, si le salaire du mois de mars est perçu le 2 avril, c'est bien celui-ci qui doit être renseigné dans ressources en avril.

Quelles ressources sont prises en compte dans le calcul du budget FSL ?

LES RESSOURCES EXCLUES

- L'Aide Personnalisée au Logement (APL)
- L'Allocation Logement (AL)
- L'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS)
- L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) (base + complément)
- L'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP)
- La Prestation Compensatoire du Handicap (PCH)
- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), déduction faite des salaires de la tierce personne lorsque le demandeur est bénéficiaire de l'ACTP ou APCH ou APA
- Des aides, allocations et prestations à caractère gracieux

LES RESSOURCES PRISES EN COMPTE

Ressources liées à l'activité

Revenus d'activité : Salaires et primes, honoraires, cachets, Prime d'activité

Perte d'emploi : Allocations de Retour à l'Emploi (ARE)

Allocations de solidarité : Allocation spécifique de solidarité (ASS), Allocation pour les demandeurs d'Asile (ADA), Allocation équivalent retraite (AER) et allocation transitoire de solidarité (ATS)

Ressources liées aux minima sociaux

Revenu de Solidarité Active (RSA)

Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA)

Allocation Adulte Handicapé (AAH) + majoration vie autonome

Ressources liées aux prestations sociales

Santé : Indemnités journalières (IJ), pensions d'invalidité

Accident du travail et maladie professionnelle (AT/MP) : Indemnités journalières (AT), rente d'incapacité permanente (AT)

Vieillesse : Pension de retraite, pension de réversion, allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), allocation supplémentaire (ex-FNS), pension de vieillesse, allocation de veuvage, pension d'incapacité (substituée à une pension d'invalidité), allocation spéciale de vieillesse (ASV), allocation aux vieux travailleurs salariés (AVTS), secours viager, allocation vieillesse aux mères de famille.

Logement : prime de déménagement.

Ressources liées aux prestations familiales

Allocations familiales, complément familiale

Prestation d'Accueil du Jeune enfant (PAJE) : Prime à la naissance, prime à l'adoption, allocation de base, complément de libre choix d'activité (CLCA), prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepare), complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA), complément de libre choix du mode de garde.

Allocation de solidarité : allocation de soutien familiale

Ressources liées à la situation personnelle Pension alimentaire perçue, prestation compensatoire perçue, bourses d'étude.

REMARQUES

Si les ressources sont en partie grevées, en raison, d'une saisie ou d'une retenue quelles qu'elles soient (ex : opposition à tiers détenteur, créances liées à des prestations générées par des indus, acompte sur salaire...), il convient de tenir compte de la ressource telle qu'elle devait être avant retranchement. Cette disposition est également applicable aux droits CAF/MSA.

Rappel sur le calcul du loyer résiduel qui est égal à :

Loyer de base – aides au logement (APL, AL) - RLS

Quelles charges sont prises en compte dans le calcul du budget FSL ?

LES CHARGES PRISES EN COMPTE

Charges liées au logement

- Accession à la propriété : mensualité de remboursement prêt immobilier
- Loyer différentiel : loyer de base du logement incluant les charges locatives afférentes au logement (déduction faite des aides au logement)
- Consommation pour le chauffage (si celles-ci ne sont pas comprises dans les charges locatives), factures de fournitures d'énergie (électricité, fuel domestique, bois, granules bois, gaz liquide)
- Assurance Habitation, responsabilité civile
- Consommation d'eau, fourniture d'eau domestique, assainissement
- Consommation de gaz, gaz domestique à usage chauffage, production d'eau chaude, consommation ménagère
- Consommation de téléphonie, téléphone, accès internet (plafond fixé à 40 €)
- Impôt sur le revenu, taxe foncière, taxe d'habitation, sur le même document que la redevance TV + TEOM, redevance audiovisuelle

Charges liées aux personnes résidant dans le logement

- Assurance scolaire, assurance complémentaire santé, impôts sur le revenu, pension alimentaire, prestation compensatoire (définie judiciairement et déclarée)
- Frais résiduel de garde d'enfants de moins de 3 ans (déduction faite des aides perçues, assistante maternelle, crèches et micro-crèches, nouvelles activités périscolaires),
- Frais de garde des enfants de plus de 6 ans jusqu'à 12 ans révolus (périscolaire)
- Frais de cantine jusqu'à 14 ans révolus
- Assurance voiture/véhicule terrestre à moteur (dans la limite d'un véhicule par foyer)

Les aides mobilisables en fonction de la typologie du demandeur

Typologie du demandeur	Locataire	Candidat locataire	Sous locataire	Propriétaire occupant	Propriétaire occupant au sens d'une copropriété	Personne hébergée à titre gracieux	Résident de logement-foyer	Occupant d'une résidence mobile terrestre
Aides mobilisables tout au long du parcours du locatif	Assurance locative	◇	◇	◇	◇		◇	
	Frais de déménagement	◇	◇					
	Mobilier de 1 ^{er} nécessité	◇	◇					
	Garantie de loyer et des charges locatives	◇	◇	◇				
	Dépôt de garantie	◇	◇	◇			◇	
	Aide aux impayés d'énergie	◇		◇	◇			◇
	Frais d'agence	◇	◇	◇				
	Impayés d'eau	◇		◇	◇	◇		◇
Aides mobilisables à des moments clés du parcours	Impayés de loyer	◇	◇		◇		◇	
	Incurie	◇		◇	◇			
	Internet	◇		◇	◇			◇
	Téléphone	◇		◇	◇			◇
	APLL	◇	◇					
Mesures d'accompagnement liées au logement	ASLL	◇	◇	◇				
	ASLL Collectif	◇		◇	◇			
	ASLL Bail glissant		◇	◇				

Pièces justificatives communes à l'ensemble des demandes d'aides

JUSTIFICATIFS DES RESSOURCES DES 3 DERNIERS MOIS

- Bulletins de salaire
- Notifications droits chômage
- Rémunération formation, apprentissage
- Retraite
- Retraite complémentaire
- Pension réversion
- Indemnité journalières
- Pension invalidité
- Prestations CAF/MSA
- Pension alimentaire
- Allocation compensatoire

JUSTIFICATIFS DES CHARGES DES 3 DERNIERS MOIS

- Quittances de loyer et charges locatives
- Factures recto/verso du (des) fournisseur(s) d'énergie
- Facture combustible (fuel, bois, gaz liquide...)
- Facture téléphone
- Facture d'eau
- Facture / échéancier assurance habitation
- Taxe habitation et/ ou redevance télévision
- Taxe foncière
- Prêt immobilier / accession
- Mutuelle
- Pension alimentaire/ allocation compensatoire
- Autre

JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS

- Titre séjour ou justificatif situation régulière en France
- Dernier avis d'imposition de non (ou d') imposition
- Justificatifs
- RIB de la compagnie d'assurance

PIÈCES JUSTIFICATIVES COMPLÉMENTAIRES SELON LA DEMANDE D'AIDE

Justificatifs pour Entrée dans les lieux *

- Justificatif du dépôt de garantie
- Copie du bail intégrale du bail (si bailleur privé)
- Devis + RIB frais déménagement
- Devis + RIB mobilier de 1ère nécessité
- Relevé de compte signé et RIB du bailleur privé
- Adresse et téléphone du bailleur privé
- Justificatif frais d'agence

Justificatifs POUR AIDE AU MAINTIEN DANS LES LIEUX IMPAYÉ LOCATIF/ INCURIE*

- Fiche bailleur dûment complétée
- Copie du bail intégrale du bail (si bailleur privé)
- Facture de l'intervention (désencombrement)
- Relevé de compte signé et RIB du bailleur privé
- Adresse et téléphone du bailleur privé

Justificatifs pour Impayé d'énergie *

- Fiche navette complétée par le fournisseur d'énergie
- RIB + Factures recto/verso du (des) fournisseur(s) d'énergie

Justificatifs pour Impayé d'Eau *

- Fiche navette complétée par le fournisseur d'eau
- RIB + Factures recto/verso du (des) fournisseur(s) d'eau

Les données de référence

La taille de logement relativement à la composition du foyer

	Nombre de personne composant le foyer					
	1	2	3	4	5	Par personne supplémentaire
Surface du logement en m ²	40	50	60	70	80	10

Source : Règlement intérieur 2019 de la commission de surendettement de la Banque de France de la Marne

Consommation d'eau moyenne

Moyennes de consommation d'eau par foyer			
Nombre de personne composant le foyer	Consommation d'eau annuelle (en m ³)	Consommation d'eau mensuelle (en m ³)	Consommation d'eau quotidienne (en litres)
1	53,8	4,48	147
2	108	9	300
3	128	10,67	356
4	148	12,33	411
5	168	14	467

Source : rapport de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement (Eaufrance et SISPEA) 2021 sur les données 2019

Consommations d'énergies moyennes

Calcul de la consommation moyenne d'électricité par personne en France		
Données	Valeur	Sources
1) Consommation des clients résidentiels sur l'année	149,9 TWh	Observatoire des marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel du 3 ^e trimestre 2020: Commission de Régulation de l'Énergie
2) Nombre d'habitants	67 422 000	Insee - bilan démographique au 1 ^{er} janvier 2021
Consommation d'un français	2 223 kW/pers	Formule : 1/2

Moyenne de la consommation d'un logement tout-électrique selon la surface du logement	
Type de logement	Consommation moyenne d'électricité (en kWh/an)
Studio de 30 m ²	6 100 kWh/an
Appartement de 70 m ²	11 200 kWh/an
Maison de 150 m ²	22 050 kWh/an

Moyenne de la consommation électrique pour l'éclairage et l'électroménager selon la surface du logement	
Type de logement	Consommation moyenne d'électricité (en kWh/an)
Studio de 30 m ²	1 325 kWh/an
Appartement de 70 m ² (3 pièces)	1 470 kWh/an
Maison de 150 m ² (3 pièces)	1 675 kWh/an

Les éléments de cette section sont issus de la source <https://selectra.info/energie/guides/conso/consommation-moyenne-electricite>.

La **consommation électrique du chauffage** est liée aux paramètres suivants :

- La **surface** de l'habitation ;
- La qualité de l'isolation thermique : une isolation optimale permet d'éviter les déperditions de chaleur
- Les **habitudes de consommation** des occupants : certaines personnes ont tendance à chauffer davantage et plus fréquemment que d'autres.

L'utilisation quotidienne de **l'éclairage et des appareils électriques** (lave-linge, lave-vaisselle, informatique, hi-fi, etc.) génère une consommation d'électricité non négligeable qui dépend des facteurs suivants :

- Le **nombre d'occupants** : une famille de 4 personnes consomme logiquement plus d'électricité qu'un couple sans enfants ;
- Les **appareils électroménagers choisis** : certains sont plus gourmands en énergie que d'autres. Lors de l'achat, il est important de consulter l'étiquette énergie de l'appareil qui le classe selon sa performance énergétique (de A+++ pour les plus économes à G pour les plus énergivores). Ainsi, opter pour un réfrigérateur classé A+++ permet de réduire significativement sa consommation d'électricité. De la même manière, la consommation d'une ampoule à économies d'énergie est nettement inférieure à celle d'une lampe halogène ;
- Les **habitudes de consommation** : la consommation d'électricité varie en effet selon la durée et la fréquence d'utilisation des appareils, mais aussi selon qu'on les laisse en mode « veille » ou non (ils continuent alors à consommer, même en veille).

Forfait kilométrique

Barème kilométrique applicable aux voitures (en €)			
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Distance (d) de 5 001 km à 20 000 km	Distance (d) au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0.502$	$(d \times 0.3) + 1\ 007$	$d \times 0.35$
4 CV	$d \times 0.575$	$(d \times 0.323) + 1\ 262$	$d \times 0.387$
5 CV	$d \times 0.603$	$(d \times 0.339) + 1\ 320$	$d \times 0.405$
6 CV	$d \times 0.631$	$(d \times 0.355) + 1\ 382$	$d \times 0.425$
7 CV et plus	$d \times 0.661$	$(d \times 0.374) + 1\ 435$	$d \times 0.446$

Barème kilométrique applicable aux motocyclettes (en €)			
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) de 3 001 km à 6 000 km	Distance (d) au-delà de 6 000 km
1 ou 2 CV	$d \times 0.375$	$(d \times 0.094) + 845$	$d \times 0.234$
3,4 ou 5 CV	$d \times 0.444$	$(d \times 0.078) + 1\ 099$	$d \times 0.261$
plus de 5 CV	$d \times 0.575$	$(d \times 0.075) + 1\ 502$	$d \times 0.325$

Barème kilométrique applicable aux cyclomoteurs (en €)		
Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) de 3 001 km à 6 000 km	Distance (d) au delà de 6 000 km
$d \times 0.299$	$(d \times 0.07) + 458$	$d \times 0.162$

Source : site internet www.service-public.fr données 2022

Le matériel de première nécessité

DÉFINITION

Le matériel de première nécessité s'entend comme étant le matériel qui ne peut être saisi par un huissier de justice conformément au Code des procédures civiles d'exécution.

LISTE DU MATÉRIEL DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ

Détail conformément à l'article R112-2 du Code des procédures civiles d'exécution :

Pour l'application du 5° de l'article L. 112-2, sont insaisissables comme étant nécessaires à la vie et au travail du débiteur saisi et de sa famille :

- Literie
- Objets de ménage nécessaires à la conservation, à la préparation et à la consommation des aliments;
- Table et chaises permettant de prendre les repas en commun ;
- Meuble pour ranger le linge, ou pour ranger les objets ménagers ;
- Machine à laver le linge ;
- Poste téléphonique permettant l'accès au service téléphonique fixe ou mobile.

INTERVENTION DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

- Intervention du Fonds de Solidarité pour le Logement
- Le RI FSL a défini deux plafonds d'intervention en fonction de la typologie de la structure vers laquelle l'usager se tournera :
 - - Si l'usager fait appel à un distributeur classique, le plafond d'intervention s'élèvera à **500 €**
 - - Si l'usager fait appel à une structure d'insertion ou œuvrant dans le cadre de l'économie sociale et solidaire, le plafond d'intervention s'élèvera à **800 €**
 - - Si l'usager dispose de deux devis (un devis issu d'un distributeur classique et un autre devis issu d'une structure d'insertion ou œuvrant dans le cadre de l'économie sociale et solidaire) le plafond d'intervention du FSL sera de **800 €**
-

Liste des structures d'insertion ou œuvrant dans le cadre de l'économie sociale et solidaire

- AM2R- Ressourcerie Recup'R : 184 chemin des Bas Jardins, 51530 Dizy
- Au Fil des Chemins : 8 Faubourg Léon Bourgeois, 51300 Vitry-le-François
- CCAS Citex – D'éco meubles : 71 rue Camille Margaine, 51800 Sainte Menehould
- Envie 2E : 255 rue de Courcelles, 51100 Reims
- Emmaus : 6 rue Saint-Antoine, 51150 Tours-sur-Marne
- 1 allée Paul Halary, 51100 Reims
- 72 rue Saint-Julien, 51420 Courtisols

La nature du matériel de première nécessité

Électroménager

- Réfrigérateur
- Cuisinière, plaque de cuisson
- Mini four
- Micro-ondes
- Lave-linge

Mobilier

- Lit
- Sommier
- Matelas
- Lit bébé
- Lit 90 x 190 cm
- Table
- Chaises
- Canapé clic-clac
- Meuble rangement
- Commode

PARTIE 2

LES AIDES FSL

I. Mobiliser le FSL tout au long du parcours locatif

FSL Aide financière		Aide à la prise en charge de l'assurance locative
Enjeux/Contexte	<p>La loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (Loi Besson) institue le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) co-piloté par le Département et l'État, ainsi que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) dont elle fixe le cadre. Le Département assure depuis 2004 la responsabilité administrative et financière du FSL.</p> <p>Celui-ci est un outil incontournable des politiques sociales du logement qui s'articule avec l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'exclusion. Il vise de manière générale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer l'offre d'hébergement et de logements « très sociaux », ▪ Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, ▪ Fluidifier et sécuriser les parcours résidentiels 	
Objectif(s)	Aide financière ayant pour objectif d'assurer la prise en charge de l'assurance habitation et responsabilité civile (incendie, dégât des eaux) dans le cadre d'un premier accès au logement ou dans le cadre du maintien dans les lieux à la date « anniversaire » du renouvellement du contrat.	
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etre majeur ou mineur émancipé (inéligible à d'autres aides) ▪ Etre en situation régulière en France (article D 511-1 du Code de la sécurité sociale) ▪ RAV inférieur ou égal à 500 € ▪ Délai 24 mois si accord antérieur ▪ Délai 6 mois si rejet ou annulation antérieurs 	
Public ciblé	Locataire Sous-locataire Candidat locataire	
Modalité d'intervention	Versement à l'assureur ou à la société de recouvrement	
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plafond d'intervention : 155 € ▪ Seuil d'intervention : 80 € 	
Pièces à joindre obligatoirement		
<p style="text-align: center;">JUSTIFICATIFS DES RESSOURCES DES 3 DERNIERS MOIS JUSTIFICATIFS DES CHARGES DES 3 DERNIERS MOIS JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p style="text-align: center;">JUSTIFICATIFS SPÉCIFIQUES A L'AIDE</p> <p>O Facture assurance habitation O RIB de l'assureur O Fiche procuration au nom du demandeur</p>		

FSL

Aide financière

Aide à la prise en charge des frais de déménagement

Enjeux/Contexte	<p>La loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (Loi Besson) institue le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) co-piloté par le Département et l'État, ainsi que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) dont elle fixe le cadre. Le Département assure depuis 2004 la responsabilité administrative et financière du FSL.</p> <p>Celui-ci est un outil incontournable des politiques sociales du logement qui s'articule avec l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'exclusion. Il vise de manière générale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer l'offre d'hébergement et de logements « très sociaux », ▪ Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, ▪ Fluidifier et sécuriser les parcours résidentiels
Objectif(s)	Aide financière ayant pour objectif d'assurer la prise en charge des frais de déménagement ou la location d'un véhicule agréé dans le cadre d'une mutation économique, indécence incurie, séparation...
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etre majeur ou mineur émancipé (Inéligible à d'autres aides) ▪ Etre en situation régulière en France (article D 511-1 du Code de la sécurité sociale) ▪ RAV inférieur ou égal à 500 € ▪ Délai 24 mois si accord antérieur ▪ Délai 6 mois si rejet ou annulation antérieurs
Public ciblé	<p>Locataire</p> <p>Sous-locataire</p> <p>Candidat locataire</p>
Modalité d'intervention	Versement au déménageur ou à la société de location de véhicule
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plafond d'intervention : 1 000 € pour un déménageur agréé ▪ Plafond d'intervention : 300 € pour location d'un véhicule ▪ Seuil d'intervention : 80 €

Pièces à joindre obligatoirement

JUSTIFICATIFS DES RESSOURCES DES 3 DERNIERS MOIS
JUSTIFICATIFS DES CHARGES DES 3 DERNIERS MOIS
JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS
 +
JUSTIFICATIFS SPÉCIFIQUES A L'AIDE

O Devis + RIB frais société de déménagement ou société location véhicule

O Fiche procuration au nom du demandeur

FSL
Aide financière

Aide à la prise en charge du mobilier de première nécessité

Enjeux/Contexte	<p>La loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (Loi Besson) institue le Plan Départemental d'Action pour le Logement et L'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) co-piloté par le Département et l'État, ainsi que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) dont elle fixe le cadre. Le Département assure depuis 2004 la responsabilité administrative et financière du FSL.</p> <p>Celui-ci est un outil incontournable des politiques sociales du logement qui s'articule avec l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'exclusion. Il vise de manière générale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer l'offre d'hébergement et de logements « très sociaux », ▪ Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, ▪ Fluidifier et sécuriser les parcours résidentiels
Objectif(s)	Aide financière ayant pour objectif d'assurer la prise en charge des frais occasionnés par l'achat du mobilier de première nécessité dans le cadre d'une l'entrée dans les lieux ou dans le cadre d'un maintien dans les lieux (ex : punaises de lit). (cf. liste matériel de 1ère nécessité)
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etre majeur ou mineur émancipé (inéligible à d'autres aides) ▪ Etre en situation régulière en France (article D 511-1 du Code de la sécurité sociale) ▪ RAV inférieur ou égal à 500 € ▪ Délai 24 mois si accord antérieur ▪ Délai 6 mois si rejet ou annulation antérieurs
Public ciblé	<p>Locataire</p> <p>Sous-locataire</p> <p>Candidat locataire</p>
Modalité d'intervention	Versement à la structure d'insertion, à l'association ou à l'enseigne sollicitée.
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plafond d'intervention : 800 € pour du mobilier reconditionné issu de structures d'insertion ou de l'économie sociale et solidaire (frais de livraison inclus). ▪ Plafond d'intervention : 500 € pour les autres enseignes (frais de livraison inclus) ▪ Seuil d'intervention : 80 €

Pièces à joindre obligatoirement

JUSTIFICATIFS DES RESSOURCES DES 3 DERNIERS MOIS
JUSTIFICATIFS DES CHARGES DES 3 DERNIERS MOIS
JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS
 +
JUSTIFICATIFS SPÉCIFIQUES A L'AIDE

O Devis + RIB mobilier de 1ère nécessité

O Fiche procuration au nom du demandeur

FSL

Aide financière

Garantie des loyers et des charges locatives

Enjeux/Contexte	<p>La loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (Loi Besson) institue le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) co-piloté par le Département et l'État, ainsi que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) dont elle fixe le cadre. Le Département assure depuis 2004 la responsabilité administrative et financière du FSL.</p> <p>Celui-ci est un outil incontournable des politiques sociales du logement qui s'articule avec l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'exclusion. Il vise de manière générale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer l'offre d'hébergement et de logements « très sociaux », ▪ Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, ▪ Fluidifier et sécuriser les parcours résidentiels
Objectif(s)	Aide financière ayant pour objectif d'assurer au bailleur une garantie de la prise en charge des loyers et des charges locatives dans le cadre d'une entrée, d'un maintien dans les lieux ou mobilisable dans le cadre d'un accident de la vie.
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etre majeur ou mineur émancipé (inéligible à d'autres aides) ▪ Etre en situation régulière en France (article D 511-1 du Code de la sécurité sociale) ▪ RAV inférieur ou égal à 500 € ▪ Délai 24 mois si accord antérieur ▪ Délai 6 mois si rejet ou annulation antérieurs
Public ciblé	<p>Locataire</p> <p>Sous-locataire</p> <p>Candidat locataire</p>
Modalité d'intervention	Versement au bailleur
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plafond d'intervention à l'entrée dans les lieux : 9 mois loyers résiduels maximum et mobilisable dans les 24 mois suivant la décision. ▪ Plafond d'intervention en cours de parcours locatif : 6 mois loyers résiduels maximum et mobilisable en cas d'accident de la vie. ▪ Seuil d'intervention : 80 €

Pièces à joindre obligatoirement

JUSTIFICATIFS DES RESSOURCES DES 3 DERNIERS MOIS

JUSTIFICATIFS DES CHARGES DES 3 DERNIERS MOIS

JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS

+

JUSTIFICATIFS SPÉCIFIQUES A L'AIDE

- Fiche bailleur dûment complétée
- Relevé de compte locatif signé et RIB du bailleur privé
- Adresse et téléphone du bailleur privé
- Copie du bail intégrale du bail (si bailleur privé)
- Fiche procuration au nom du demandeur

II. Mobiliser le FSL a des moments clés du parcours

FSL Aide financière		Aide à la prise en charge du dépôt de garantie
Enjeux/Contexte	<p>La loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (Loi Besson) institue le Plan Départemental d'Action pour le Logement et L'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) co-piloté par le Département et l'État, ainsi que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) dont elle fixe le cadre. Le Département assure depuis 2004 la responsabilité administrative et financière du FSL.</p> <p>Celui-ci est un outil incontournable des politiques sociales du logement qui s'articule avec l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'exclusion. Il vise de manière générale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer l'offre d'hébergement et de logements « très sociaux », ▪ Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, ▪ Fluidifier et sécuriser les parcours résidentiels 	
Objectif(s)	Aide financière ayant pour objectif d'assurer la prise en charge du dépôt de garantie (un mois de loyers hors charges)	
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etre majeur ou mineur émancipé (inéligible à d'autres aides) ▪ Etre en situation régulière en France (article D 511-1 du Code de la sécurité sociale) ▪ RAV inférieur ou égal à 500 € ▪ Délai de dépôt dans les 2 mois maximum suivant signature du bail ▪ Délai 24 mois si accord antérieur ▪ Délai 6 mois si rejet ou annulation antérieurs 	
Public ciblé	Locataire Sous-locataire Candidat locataire	
Modalité d'intervention	Versement au bailleur	
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plafond d'intervention : montant d'un loyer en présence de primo-accédants ▪ Plafond d'intervention : montant de l'aide différentiel en présence de locataires préalables. ▪ Seuil d'intervention : 80 € 	
Pièces à joindre obligatoirement		
<p>JUSTIFICATIFS DES RESSOURCES DES 3 DERNIERS MOIS JUSTIFICATIFS DES CHARGES DES 3 DERNIERS MOIS JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>JUSTIFICATIFS SPÉCIFIQUES A L'AIDE</p>		
<p>O Relevé de compte locatif signé par le bailleur</p> <p>O RIB du bailleur</p> <p>O Fiche procuration au nom du demandeur</p>		

FSL
Aide financière

Aide à la prise en charge des frais d'agence

Enjeux/Contexte	<p>La loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (Loi BESSON) institue le Plan Départemental d'Action pour le Logement et L'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) co-piloté par le Département et l'État, ainsi que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) dont elle fixe le cadre. Le Département assure depuis 2004 la responsabilité administrative et financière du FSL.</p> <p>Celui-ci est un outil incontournable des politiques sociales du logement qui s'articule avec l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'exclusion. Il vise de manière générale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer l'offre d'hébergement et de logements « très sociaux », ▪ Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, ▪ Fluidifier et sécuriser les parcours résidentiels
Objectif(s)	Aide financière ayant pour objectif d'assurer la prise en charge des frais d'agence
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etre majeur ou mineur émancipé (inéligible à d'autres aides) ▪ Etre en situation régulière en France (article D 511-1 du Code de la sécurité sociale) ▪ RAV inférieur ou égal à 500 € ▪ Délai de dépôt dans les 2 mois maximum suivant signature du bail ▪ Délai 24 mois si accord antérieur ▪ Délai 6 mois si rejet ou annulation antérieurs
Public ciblé	<p>Locataire</p> <p>Sous-locataire</p> <p>Candidat locataire</p>
Modalité d'intervention	Versement au bailleur
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plafond d'intervention : montant d'un loyer ▪ Seuil d'intervention : 80 €

Pièces à joindre obligatoirement

JUSTIFICATIFS DES RESSOURCES DES 3 DERNIERS MOIS

JUSTIFICATIFS DES CHARGES DES 3 DERNIERS MOIS

JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS

+

JUSTIFICATIFS SPÉCIFIQUES A L'AIDE

- Justificatif frais d'agence
- Relevé de compte signé et RIB du bailleur privé
- Copie du bail intégrale du bail (si bailleur privé)
- Adresse et téléphone du bailleur privé
- Fiche procuration au nom du demandeur

FSL
Aide financière

Aide au maintien des fournitures d'énergie

Enjeux/Contexte	<p>La loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (loi BESSON) institue le Plan Départemental d'Action pour le Logement et L'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) co-piloté par le Département et l'État, ainsi que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) dont elle fixe le cadre. Le Département assure depuis 2004 la responsabilité administrative et financière du FSL.</p> <p>Celui-ci est un outil incontournable des politiques sociales du logement qui s'articule avec l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'exclusion. Il vise de manière générale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Développer l'offre d'hébergement et de logements « très sociaux », ■ Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, ■ Fluidifier et sécuriser les parcours résidentiels
Objectif(s)	<p>Aide financière visant à aider les personnes en situation de précarité se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'énergie. Elle permet le maintien des fournitures et d'éviter les coupures.</p> <p>Énergies concernées : Electricité et/ou gaz, fuel, bois...</p>
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> ■ Etre majeur ou mineur émancipé (inéligible à d'autres aides) ■ Etre en situation régulière en France (article D 511-1 du Code de la sécurité sociale) ■ RAV inférieur ou égal à 500 € ■ Délai de 24 mois si accord antérieur, sauf si la situation est accompagnée par un accompagnement contractualisé (AEB, ASLL, AVDL...) fournir une copie du contrat. ■ Délai de 6 mois si rejet ou annulation antérieurs
Public ciblé	<p>Locataire Sous-locataire Candidat locataire Propriétaire occupant</p>
Modalité d'intervention	<p>Versement au fournisseur d'énergie ou à la société de recouvrement sur présentation de la facture datée de moins de 12 mois</p>
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pas de plafond d'intervention ■ Seuil d'intervention : 80 €

Pièces à joindre obligatoirement

JUSTIFICATIFS DES RESSOURCES DES 3 DERNIERS MOIS
JUSTIFICATIFS DES CHARGES DES 3 DERNIERS MOIS
JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS
+
JUSTIFICATIFS SPÉCIFIQUES A L'AIDE

- Fiche navette complétée par le fournisseur d'énergie
- Factures recto/verso du (des) fournisseur(s) d'énergie
- Fiche procuration au nom du demandeur

FSL
Aide financière

Aide à l'impayé d'eau

Enjeux/Contexte	<p>La loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (loi BESSON) institue le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) co-piloté par le Département et l'État, ainsi que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) dont elle fixe le cadre. Le Département assure depuis 2004 la responsabilité administrative et financière du FSL.</p> <p>Celui-ci est un outil incontournable des politiques sociales du logement qui s'articule avec l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'exclusion. Il vise de manière générale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Développer l'offre d'hébergement et de logements « très sociaux », ■ Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, ■ Fluidifier et sécuriser les parcours résidentiels
Objectif(s)	<p>Aide financière visant à aider les personnes en situation de précarité se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des factures d'eau.</p> <p>Organismes concernés : fournisseurs eau, trésorerie, part distributeur...</p>
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> ■ Etre majeur ou mineur émancipé (inéligible à d'autres aides) ■ Etre en situation régulière en France (article D 511-1 du Code de la sécurité sociale) ■ RAV inférieur ou égal à 500 € ■ Délai 24 mois si accord antérieur ■ Délai 6 mois si rejet ou annulation antérieurs
Public ciblé	<p>Locataire Sous-locataire Candidat locataire Propriétaire occupant</p>
Modalité d'intervention	<p>Versement au fournisseur d'eau, trésorerie ou société de recouvrement sur présentation de la facture datée de moins de 12 mois</p> <p>Abandon de créance pour Véolia</p>
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pas de plafond d'intervention ■ Seuil d'intervention : 80 €

Pièces à joindre obligatoirement

JUSTIFICATIFS DES RESSOURCES DES 3 DERNIERS MOIS
JUSTIFICATIFS DES CHARGES DES 3 DERNIERS MOIS
JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS
 +
JUSTIFICATIFS SPÉCIFIQUES A L'AIDE

- O Fiche navette complétée par le fournisseur d'eau
- O Factures recto/verso du (des) fournisseur(s) d'eau
- O Fiche procuration au nom du demandeur

Enjeux/Contexte	<p>La loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (loi BESSON) institue le Plan Départemental d'Action pour le Logement et L'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) co-piloté par le Département et l'État, ainsi que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) dont elle fixe le cadre. Le Département assure depuis 2004 la responsabilité administrative et financière du FSL.</p> <p>Celui-ci est un outil incontournable des politiques sociales du logement qui s'articule avec l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'exclusion. Il vise de manière générale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Développer l'offre d'hébergement et de logements « très sociaux », ■ Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, ■ Fluidifier et sécuriser les parcours résidentiels
Objectif(s)	<p>Aide financière visant à aider les personnes en situation de précarité se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des factures de téléphone.</p> <p>Organismes concernés : Ligne fixe, Orange, Free, Bouygues, SFR,...</p>
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> ■ Etre majeur ou mineur émancipé (sans bénéficier d'autres aides) ■ Etre en situation régulière en France (article D 511-1 du Code de la sécurité sociale) ■ RAV inférieur ou égal à 500 € ■ Délai 24 mois si accord antérieur, sauf si la situation bénéficie d'un accompagnement contractualisé (AEB, ASLL, AVDL...) fournir une copie du contrat ■ Délai 6 mois si rejet ou annulation antérieurs
Public ciblé	<p>Locataire Sous-locataire Candidat locataire Propriétaire occupant</p>
Modalité d'intervention	<p>Abandon de créance (Orange) Versement à l'opérateur ou la société de recouvrement</p>
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pas de plafond d'intervention ■ Seuil d'intervention : 80 €

Pièces à joindre obligatoirement

JUSTIFICATIFS DES RESSOURCES DES 3 DERNIERS MOIS
JUSTIFICATIFS DES CHARGES DES 3 DERNIERS MOIS
JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS
+
JUSTIFICATIFS SPÉCIFIQUES A L'AIDE

- Fiche navette complétée par l'opérateur
- Factures recto/verso de l'opérateur
- Fiche procuration au nom du demandeur

FSL
Aide financière

Aide au maintien de la connexion Internet

Enjeux/Contexte	<p>La loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (loi BESSON) institue le Plan Départemental d'Action pour le Logement et L'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) co-piloté par le Département et l'État, ainsi que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) dont elle fixe le cadre. Le Département assure depuis 2004 la responsabilité administrative et financière du FSL.</p> <p>Celui-ci est un outil incontournable des politiques sociales du logement qui s'articule avec l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'exclusion. Il vise de manière générale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Développer l'offre d'hébergement et de logements « très sociaux », ■ Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, ■ Fluidifier et sécuriser les parcours résidentiels
Objectif(s)	<p>Aide financière visant à aider les personnes en situation de précarité se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des factures Internet.</p> <p>Organismes concernés : Orange, Free, Bouygues, SFR,...</p>
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> ■ Etre majeur ou mineur émancipé (inéligible à d'autres aides) ■ Etre en situation régulière en France (article D 511-1 du Code de la sécurité sociale) ■ RAV inférieur ou égal à 500 € ■ Délai 24 mois si accord antérieur ■ Délai 6 mois si rejet ou annulation antérieurs
Public ciblé	<p>Locataire Sous-locataire Candidat locataire Propriétaire occupant</p>
Modalité d'intervention	<p>Abandon de créance (Orange) Versement à l'opérateur</p>
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pas de plafond d'intervention ■ Seuil d'intervention : 80 €

Pièces à joindre obligatoirement

JUSTIFICATIFS DES RESSOURCES DES 3 DERNIERS MOIS
JUSTIFICATIFS DES CHARGES DES 3 DERNIERS MOIS
JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS
 +
JUSTIFICATIFS SPÉCIFIQUES A L'AIDE

- Fiche navette complétée par l'opérateur
- Factures recto/verso de l'opérateur
- Fiche procuration au nom du demandeur

FSL
Aide financière

Aide au maintien dans les lieux
Impayé locatif

Enjeux/Contexte	<p>La loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (loi BESSON) institue le Plan Départemental d'Action pour le Logement et L'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) co-piloté par le Département et l'État, ainsi que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) dont elle fixe le cadre. Le Département assure depuis 2004 la responsabilité administrative et financière du FSL.</p> <p>Celui-ci est un outil incontournable des politiques sociales du logement qui s'articule avec l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'exclusion. Il vise de manière générale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer l'offre d'hébergement et de logements « très sociaux », ▪ Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, ▪ Fluidifier et sécuriser les parcours résidentiels
Objectif(s)	<p>Aide financière visant à garantir le maintien dans les lieux des ménages en situation d'impayés, par la prise en charge d'un ou plusieurs loyer(s) impayé(s), constitués au sens de la réglementation de l'APL.</p> <p>Organismes concernés : bailleurs sociaux, privés, foyers logements (ex : Adoma,...)</p>
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etre majeur ou mineur émancipé (inéligible à d'autres aides) ▪ Etre en situation régulière en France (article D 511-1 du Code de la sécurité sociale) ▪ RAV inférieur ou égal à 500 € ▪ Délai 24 mois si accord antérieur ▪ Délai 6 mois si rejet ou annulation antérieurs
Public ciblé	<p>Locataire</p> <p>Sous-locataire</p> <p>Candidat locataire</p>
Modalité d'intervention	Versement au bailleur ou au foyer logement
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de plafond d'intervention ▪ Seuil d'intervention : 80 €

Pièces à joindre obligatoirement

JUSTIFICATIFS DES RESSOURCES DES 3 DERNIERS MOIS
JUSTIFICATIFS DES CHARGES DES 3 DERNIERS MOIS
JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS

+

JUSTIFICATIFS SPÉCIFIQUES A L'AIDE

- O Fiche bailleur dûment complétée
- O Relevé de compte signé et RIB du bailleur privé
- O Copie du bail intégral (si bailleur privé)
- O Adresse et téléphone du bailleur privé
- O Fiche procuration au nom du demandeur

FSL
Aide financière

Aide aux problèmes d'incurie

Enjeux/Contexte	<p>La loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (loi BESSON) institue le Plan Départemental d'Action pour le Logement et L'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) co-piloté par le Département et l'État, ainsi que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) dont elle fixe le cadre. Le Département assure depuis 2004 la responsabilité administrative et financière du FSL.</p> <p>Celui-ci est un outil incontournable des politiques sociales du logement qui s'articule avec l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'exclusion. Il vise de manière générale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer l'offre d'hébergement et de logements « très sociaux », ▪ Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, ▪ Fluidifier et sécuriser les parcours résidentiels
Objectif(s)	<p>Aide financière visant à garantir le maintien dans les lieux des ménages par la prise en charge d'une partie du coût lié au désencombrement de leur logement.</p> <p>Organismes concernés : bailleurs sociaux, privés, foyers logements (ex : Adoma,...)</p>
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etre majeur ou mineur émancipé (sans bénéficier d'autres aides) ▪ Etre en situation régulière en France (article D 511-1 du Code de la sécurité sociale) ▪ RAV inférieur ou égal à 500 € ▪ Délai 24 mois si accord antérieur ▪ Délai 6 mois si rejet ou annulation antérieurs
Public ciblé	<p>Locataire Sous-locataire Candidat locataire Propriétaire occupant</p>
Modalité d'intervention	<p>Versement au bailleur</p> <p>Dans le cadre de problèmes psychologiques, possibilité d'orienter vers le soin. L'intervention s'effectuera pour une personne en difficultés financières ou prioritaire conformément au public prioritaire PDALHPD.</p>
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plafond d'intervention: 2 000€ (uniquement sur cofinancement 50 %) ▪ Seuil d'intervention : 80 €

Pièces à joindre obligatoirement

JUSTIFICATIFS DES RESSOURCES DES 3 DERNIERS MOIS

JUSTIFICATIFS DES CHARGES DES 3 DERNIERS MOIS

JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS

+

JUSTIFICATIFS SPÉCIFIQUES A L'AIDE

Fiche bailleur dûment complétée

Adresse et téléphone du bailleur privé

Justificatif incurie ou indécence

Fiche procuration au nom du demandeur

Relevé de compte signé et RIB du bailleur privé

Copie du bail intégral (si bailleur privé)

Facture de l'intervention (désencombrement,...)

III. Les mesures d'accompagnement lié au logement

FSL Accompagnement	Accompagnement préventif lié au Logement (APLL)
Enjeux/Contexte	<p>La loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (loi BESSON) institue le Plan Départemental d'Action pour le Logement et L'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) co-piloté par le Département et l'État, ainsi que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) dont elle fixe le cadre. Le Département assure depuis 2004 la responsabilité administrative et financière du FSL.</p> <p>Celui-ci est un outil incontournable des politiques sociales du logement qui s'articule avec l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'exclusion. Il vise de manière générale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Développer l'offre d'hébergements et de logements « très sociaux », ■ Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, ■ Fluidifier et sécuriser les parcours résidentiels
Objectif(s)	<p>Accompagnement visant à prévenir les situations le plus en amont possible et à sécuriser le parcours résidentiel ultérieur.</p> <p>Organismes concernés : bailleurs sociaux, privés, ...</p>
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> ■ Etre majeur ou mineur émancipé (sans bénéficier d'autres aides) ■ Etre en situation régulière en France (article D 511-1 du Code de la sécurité sociale)
Public ciblé	<p>Primo accédant au logement</p> <p>Personnes en situation de séparation, mutation économique...</p>
Modalité d'intervention	<p>Durée maximum 3 mois, non renouvelable.</p> <p>Accompagnement par Chargé de mission APLL du SILS</p> <p>Mobilisable à l'entrée dans les lieux</p>
Montant de l'aide	Aucun versement
Modalités de dépôt de demande	Demande à effectuer prioritairement sur la plateforme dématérialisée SharePoint ALL ou par mail au moyen du formulaire dédié à mission.logement@marne.fr en l'absence d'habilitation

Pièces à joindre obligatoirement

JUSTIFICATIFS RELATIFS À LA DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT

- Demande d'accompagnement complétée
- Copie du bail intégrale du bail (si bailleur privé)
- Adresse et téléphone du bailleur privé
- Proposition de Logement

FSL Accompagnement	Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)
Enjeux/Contexte	<p>La loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (loi BESSON) institue le Plan Départemental d'Action pour le Logement et L'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) co-piloté par le Département et l'État, ainsi que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) dont elle fixe le cadre. Le Département assure depuis 2004 la responsabilité administrative et financière du FSL.</p> <p>Celui-ci est un outil incontournable des politiques sociales du logement qui s'articule avec l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'exclusion. Il vise de manière générale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer l'offre d'hébergements et de logements « très sociaux », ▪ Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, ▪ Fluidifier et sécuriser les parcours résidentiels
Objectif(s)	<p>Accompagnement visant à prévenir les difficultés et favoriser une insertion durable des ménages fragiles qui accèdent à un premier logement ou permettre aux ménages rencontrant des difficultés de s'y maintenir.</p> <p>Organismes concernés : bailleurs sociaux, privés, ...</p>
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etre majeur ou mineur émancipé ▪ Etre en situation régulière en France (article D 511-1 du Code de la sécurité sociale) ▪ Ne pas avoir bénéficié d'une mesure de même type au cours des 6 mois précédents
Public ciblé	<p>Primo-accédant au logement</p> <p>Personnes en situation de séparation, mutation économique...</p> <p>Personnes en difficultés : antécédents impayés locatifs, entretien du logement, incurie...</p>
Modalité d'intervention	<p>Accompagnement de 6 à 12 mois pouvant bénéficier d'un renouvellement sans excéder une durée totale de 18 mois.</p> <p>Mesure effectuée par un prestataire (hors secteur Vitry-le-François) Mobilisable à l'entrée dans les lieux ou dans le cadre du maintien dans les lieux</p>
Montant de l'aide	Versement au prestataire
Modalités de dépôt de demande	Demande à effectuer prioritairement sur la plateforme dématérialisée SharePoint ALL ou par mail au moyen du formulaire dédié à mission.logement@marne.fr en l'absence d'habilitation

Pièces à joindre obligatoirement

JUSTIFICATIFS RELATIFS À LA DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT

- Demande d'accompagnement complétée
- Copie du bail intégrale (si bailleur privé)
- Adresse et téléphone du bailleur privé
- Proposition de Logement

FSL Accompagnement	Mesure ASLL/Bail Glissant (ASLL/BG)
Enjeux/Contexte	<p>La loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (loi BESSON) institue le Plan Départemental d'Action pour le Logement et L'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) co-piloté par le Département et l'État, ainsi que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) dont elle fixe le cadre. Le Département assure depuis 2004 la responsabilité administrative et financière du FSL.</p> <p>Celui-ci est un outil incontournable des politiques sociales du logement qui s'articule avec l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'exclusion. Il vise de manière générale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer l'offre d'hébergements et de logements « très sociaux », ▪ Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, ▪ Fluidifier et sécuriser les parcours résidentiels
Objectif(s)	<p>Accompagnement ayant pour objectif de « favoriser l'accès au logement de personnes en voie d'insertion », en accordant à l'occupant du logement le statut de sous-locataire pendant une période transitoire avant de devenir locataire en titre.</p> <p>Organismes concernés : bailleurs sociaux, privés, ...</p>
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etre majeur ou émancipé (sans bénéficier d'autres aides) ▪ Etre en situation régulière en France (article D 511-1 du Code de la sécurité sociale) ▪ Ne pas avoir bénéficié d'une mesure de même type au cours des 24 mois précédents
Public ciblé	<p>Accédants au logement</p> <p>Personnes en difficultés financières, dans l'entretien du logement, antécédents impayés locatifs, expulsion, insalubrité, ne relevant plus de l'hébergement...</p>
Modalité d'intervention	<p>Accompagnement de 12 mois pouvant bénéficier d'un renouvellement sans excéder une durée totale de 18 mois.</p> <p>Accompagnement par un prestataire</p> <p>Garantie de loyers de 6 mois au glissement du bail</p> <p>Mobilisable à l'entrée dans les lieux</p>
Montant de l'aide	Versement au prestataire
Modalités de dépôt de demande	Demande à effectuer prioritairement sur la plateforme dématérialisée SharePoint ALL ou par mail au moyen du formulaire dédié à mission.logement@marne.fr en l'absence d'habilitation .

Pièces à joindre obligatoirement

JUSTIFICATIFS RELATIFS À LA DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT

- Demande d'accompagnement complétée
- Copie du bail intégrale (si bailleur privé)
- Adresse et téléphone du bailleur privé
- Proposition de Logement

FSL Accompagnement	Accompagnement Social Lié au Logement Collectif (ASLL CO)
Enjeux/Contexte	<p>La loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (loi BESSON) institue le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) co-piloté par le Département et l'État, ainsi que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) dont elle fixe le cadre. Le Département assure depuis 2004 la responsabilité administrative et financière du FSL.</p> <p>Celui-ci est un outil incontournable des politiques sociales du logement qui s'articule avec l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'exclusion. Il vise de manière générale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer l'offre d'hébergements et de logements « très sociaux », ▪ Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, ▪ Fluidifier et sécuriser les parcours résidentiels
Objectif(s)	<p>Accompagnement mis en œuvre dans le cadre des politiques sociales et du logement ayant pour objectif la résolution de problématiques liées au logement à l'échelle d'un groupe de ménages, d'un quartier, d'un immeuble, ou dans le cadre entre autres d'une réhabilitation de logements. L'ASLL collectif vise à améliorer les conditions de logement et d'habitat, à favoriser les relations entre les familles et leur environnement, à favoriser l'insertion sociale des ménages et à participer à l'évolution des conditions de logement.</p> <p>Cet accompagnement peut être mis en place dans le cadre d'un ANRU, traitement punaises de lit, incurie, hygiène du logement sur un immeuble par exemple...</p>
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etre majeur ou émancipé (inéligible à d'autres aides) ▪ Etre en situation régulière en France (article D 511-1 du Code de la sécurité sociale)
Public ciblé	Groupe de personnes concernées par ANRU, infestation au sein d'immeuble, utilisation inappropriée du logement...
Modalité d'intervention	<p>Accompagnement de 18 mois (ou durée supérieure eu égard au projet)</p> <p>Mesure effectuée par un prestataire</p> <p>Mobilisable à tout moment</p>
Montant de l'aide	<p>Uniquement en co-financement</p> <p>Versement au prestataire conformément aux termes d'une convention multipartite</p>
Modalités de dépôt de demande	La demande s'effectue par courrier précisant les objectifs visés
Pièces à joindre obligatoirement	
JUSTIFICATIFS RELATIFS À LA DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT	
O Cahier des charges	

CONTACTS



**Service insertion
et logement social**



03 26 69 59 48 (secrétariat SILS)



fsl@marne.fr
mission.logement@marne.fr



Marne
LE DÉPARTEMENT